

---

## Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Boinvoisa demandant sa mise en liberté, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Boinvoisa demandant sa mise en liberté, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 393;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32427\\_t1\\_0393\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32427_t1_0393_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Citoyens représentans ! rendez-moi donc aujourd'hui mon époux. *son malheur* n'a duré que trop longtemps. Vous pouvez faire cet acte de justice *sans danger*. il n'y en a jamais eu un seul instant à lui laisser la liberté... rendez un père à ses enfans; rendez à la société un excellent citoyen, qui n'a fait que des amis à la République; renvoyez-le sous la surveillance du comité révolutionnaire de sa section, après avoir été interrogé, si vous le jugez indispensable. par l'ad<sup>m</sup> de police de la Mairie, puisque c'est sur l'ordre d'un de ses membres qu'il est détenu par *mesure de sûreté générale*, ainsi que je le justifie par son écrou. Sauvez enfin une famille entière de la détresse la plus affreuse qu'elle ne peut éviter, si son unique soutien lui est ravi plus long-tems... hésitez-vous à remplir mes vœux, quand je ne vous les adresse qu'après plus de cinq mois de silence et de douleurs, faites des heureux ! augmentés le nombre des hommes libres qui bénissent vos travaux, et vous apportent le tribut de leur reconnaissance.

Vous ferés droit à mes justes réclamations; l'insensibilité n'est pas une vertu républicaine, vous avez dans plus d'une occasion, et tout récemment encore, donné vous même une preuve incontestable de cette vérité consolante; vous avez brisé les fers de quelques patriotes; je ne redoute point que vous soyez moins justes, moins humains envers le patriote Bagneris.

Entendez notre dernier vœu. après celui que nous formons pour la prospérité de la République une et indivisible, il est celui de tous les bons français : La liberté ou la mort !

Citoyens représentans ! j'ai dit : J'attends avec confiance le décret par lequel vous pouvez rendre, dès ce moment, la liberté à mon époux, sans que vous ayez à craindre de compromettre en rien la sûreté publique (1).

**Cette citoyenne est admise à la séance, et sa pétition renvoyée, avec les pièces jointes, au comité de sûreté générale, pour y statuer dans trois jours (2).**

(1) P. V., 4584, pl. 4, p. 31. « N. B. Je joins à cette pétition un exemplaire du mémoire contenant l'analyse de la conduite révolutionnaire de mon époux; je l'ai remis manuscrit au Comité de sûreté générale de la Convention, il y a près de deux mois.

Toutes les pièces justificatives des faits contenus dans le mémoire que dans cette pétition sont entre nos mains, nous en justifierons quand on l'exigera.

Je donne seulement aujourd'hui, et je la joins également à cette pétition, copie du certificat que les Représentans du Peuple en mission alors dans le départ<sup>mt</sup> de Seine-et-Oise ont donné à mon époux; celle de la lettre qui lui a été écrite par ses collègues au Comité révolutionnaire de sa section, celle du passeport du Comité de sûreté générale de la Convention nationale et enfin celle de son écrou avec un extrait de la lettre de son frère blessé grièvement dans un combat contre les ci-devant rebelles de la Vendée ». Extrait de la pétition dans M. U., XXXVII, 96.

(2) P. V., XXXII, 183. Voir 21 vent.

85

La veuve Hérot se présente à la barre, et demande que la Convention décrète que les veuves des citoyens morts à la suite des armées et hôpitaux militaires, aient droit à des pensions nationales.

Elle est admise à la séance, et sa pétition renvoyée aux comités réunis de la guerre et des finances (1).

86

La citoyenne Boinvoisa, mise en arrestation chez elle pour y avoir retiré deux citoyens à qui la liberté a été rendue depuis, demande à n'être pas de condition plus dure et à jouir de la même justice.

Renvoyé au comité de sûreté générale, pour y statuer dans trois jours (2).

87

Les militaires et employés de la maison nationale des invalides, introduits à la barre, annoncent qu'ils apportent 171 paires de souliers pour nos braves frères d'armes, dont ils sont les aînés. Leur grand âge ne les délie point de leurs devoirs envers la patrie; ils ont extrait du sein de la terre un essai de salpêtre qu'ils offrent à la Convention, en l'assurant qu'ils vont continuer ce grand travail et ne se reposeront que quand l'Europe sera libre (3).

L'UN D'EUX. Citoyens représentans,

Il n'y a qu'un gouvernement républicain qui puisse faire trouver de la jouissance dans les sacrifices qu'exigent les besoins de la patrie.

Sous le despotisme, tout est exaction de la part du gouvernement et douleur de la part du citoyen opprimé; mais sous le règne de la liberté tout est confiance et vertu de la part des magistrats qui veillent au salut de la patrie et bienfaisance et plaisir de la part du citoyen qui en répare les besoins.

Les administrateurs, fonctionnaires publics et employés de la maison n<sup>o</sup> des M<sup>rs</sup> invalides, vous apportent donc, Citoyens représentans, cent soixante onze paires de souliers faisant partie de 201 paires, fruit rapide d'une souscription volontaire qu'ils ont faite entr'eux. Les 30 paires restantes ont servi à compléter un envoi fait par la section des Invalides à nos braves frères d'armes qui combattent les brigands de la Vendée. Ce n'est point à des sacrifices pécuniaires que des républicains doivent se borner, leurs bras doivent agir en même tems que leurs bourses, rien ne doit coûter pour l'affermissement de notre sainte liberté.

(1) P. V., XXXII, 183.

(2) P. V., XXXII, 183.

(3) P. V., XXXII, 183. *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 421; *Mon.*, XIX, 554.